

SAS 6 NET

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros

Siège social :

**« Le Hameau Saint-Jean » Bâtiment F
938 Avenue de la République
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

823 389 960 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux janvier,
A dix-huit heures,

Monsieur Christophe GIACHILLE,
Demeurant « Le Hameau Saint-Jean » Bâtiment F – 938 Avenue de la République
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE,
Associé unique de la société SAS 6 NET,

A pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélatrice des statuts.

- **ADJONCTION D'UNE ACTIVITE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**
- **POUVOIR POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'ajouter aux activités de la société, l'activité « d'homme toutes mains », afin d'être en conformité avec d'éventuelles demandes de sa clientèle, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il décide en conséquence la modification de l'article 2 « Objet social » des statuts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique et Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Christophe GIACHILLE

